

## **ARRETE**

**abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 octobre 2020  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société Nestlé Purina Petcare à Aubigny**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 ;

**Vu** les actes administratifs encadrant le fonctionnement des installations de la société NESTLE PURINA PETCARE sur la commune d'AUBIGNY dont les arrêtés préfectoraux du 16 août 1985, modifié et complété le 23 février 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 mettant notamment en demeure, la société NESTLE PURINA PETCARE de respecter les dispositions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** les éléments transmis par l'exploitant, reçu les 15 septembre et 27 septembre 2021 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 12 octobre 2021 ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 15 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture

# ARRÊTE

## **Article 1**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 15 octobre 2020 délivré à la société NESTLE PURINA PETCARE sont abrogées.

## **Article 2**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

## **Article 3**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NESTLE PURINA PETCARE.

Amiens le 06 DEC. 2021

Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA